



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du préfet
Direction des sécurités et de la communication**

Direction des sécurités et de la communication

Bureau de la sécurité intérieure

02 48 67 34 35

Affaire suivie par Laurine LEFRAND

pref-debit-boissons@cher.gouv.fr

Mesdames et Messieurs les maires,

Bourges, le

09 AOÛT 2026

Objet : Distillation en atelier public - Informations relatives à la campagne 2026-2027

Ref : Articles L313-34 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS) et L664-17 du Code rural de la pêche maritime.

En vertu de l'article L664-17 du Code rural de la pêche maritime, Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects du Centre val de Loire a fixé les périodes et heures de travail en atelier public de distillation pour la campagne 2026-2027 qui sont les suivantes :

- la campagne court du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 pour la distillation de toutes matières premières, telles que reprises à l'article L313-34 du Code des impositions sur les biens et services (CIBS).
- au cours de cette période, les distillations en atelier public pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.
- l'enlèvement des eaux-de-vie est autorisé à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures le jour même (heure de fermeture des ateliers publics) et à partir de 9 heures le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Le Préfet,

Philippe LE MOING SURZUR